



Délibération n° C2023-051
du comité syndical
Séance du 15 décembre 2023
Transfert COT centrale photovoltaïque de
Plourin

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 9
Nombre de votants	: 50

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents : **Secteur d'ABERS/TROISE :** François BIZIEN (Le Conquet), Gildas FOREST (Brélès), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEZ (Ploudalmézeau), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) **Secteur du CAP-SIZUN :** Rémy LE COZ (Plouhinec), René SOUBEN (Mahalon), Patrick TANGUY (Le Juc'h) **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN (Crozon) **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Jean-Pierre GILET (Mespaul), Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Francis MOINE (Lanhouarneau) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL (Plougourvest) **Secteur de MORLAIX :** François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de François GIROTTO, François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Nathalie BERNARD (Plougasnou), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan) reçu pouvoir de Christian LOUSSOUARN (Combrit) **Secteur de QUIMPER :** Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Jean L'HARIDON (Landudal) reçu pouvoir de Pascal MIOSSEC (Langolen) **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Jean-Louis BLOT (Névez), Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Marie-José TOULLEC (Bannalec) **Collège des EPCI :** Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté) reçu pouvoir de Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) reçu pouvoir de Yves ROBIN (Porspoder), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay) reçu pouvoir de Joël BLAIZE (Plomodiern)

Excusés : Christian LOUSSOUARN (Combrit) - Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau) - Pascal MIOSSEC (Langolen) - Nathalie BERNARD (Plougasnou) - Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Philippe BRUN (Crozon) - Joël BLAIZE (Plomodiern) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) - Pascal LE GOFF (Plogonnec) - Alban LE ROUX (Carantec) - Yves ROBIN (Porspoder)

Assistaient en outre :

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY et Jérémy GEFFROY

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Transfert COT centrale photovoltaïque de Plourin

Délibération N° C2023-051

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-7,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère et la commune de Plourin en date du 2 mars 2011 ;

La commune de Plourin a conclu le 2 mars 2011 avec le Syndicat départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) une convention d'occupation temporaire du domaine public, mettant à disposition du SDEF le terrain situé sur la parcelle ZY 0009, afin d'y installer et d'y exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité.

Dans ce contexte, il a été convenu d'un commun accord entre la commune de Plourin et le SDEF du transfert de ladite convention à la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire, société dédiée à la production d'électricité d'origine photovoltaïque et dont le capital est détenu par la SEML Energies en Finistère (contrôlée par le SDEF) et par la CCPI (Communauté de Communes du Pays d'Iroise).

Par ailleurs, les conditions financières de la convention (article 12) sont modifiées comme suit : la redevance d'occupation est fixée à un montant annuel forfaitaire de 3 000 euros/ha de terrain occupé. La part variable est supprimée. Une clause d'indexation est par ailleurs prévue.

Ces modifications se matérialisent par un avenant substituant la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire dans les droits et obligations du SDEF et faisant évoluer les conditions financières. Les autres mentions restent inchangées.

A cet effet, il est proposé au comité d'autoriser la signature de l'avenant annexé à la présente délibération.

Le comité, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Hervé HERRY à signer l'Avenant de la convention substituant la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire dans les droits et obligations du SDEF et faisant évoluer les conditions financières ;
- donne pouvoir à Hervé HERRY pour réaliser toute formalité et signer tout acte relatif à cette affaire.

Le 08 mars 2024

Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

